



MINISTÈRE
DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS
ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

ARRÊTÉ N° 05328 / MFT/DTI du

18 JUIN 2025

portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'aide médico-technique principal du cadre d'emplois des aides médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2025

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION,
DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

NOR :
DRH25507520AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;
- Vu la délibération n° 2006-21 APF du 23 mars 2006 portant modification des dispositions relatives à l'avancement de grade dans la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 462 CM du 28 mars 2019 relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'aide médico technique principal de la fonction publique de la Polynésie française (NOR : DRH1920102AC-1),

ARRÊTE

Article 1er. - Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade d'aide médico-technique principal de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2025.

Article 2. - Les conditions d'accès à l'examen, la nature et le programme des épreuves figurent en annexe du présent arrêté.

Article 3. - Le calendrier des opérations du présent examen professionnel se décline comme suit :

- la période d'inscription : du 7 juillet 2025 au 7 août 2025 ;
- la date de passation des épreuves d'admissibilité : à compter du 16 septembre 2025 ;
- la date de passation des épreuves d'admission : à compter du 27 octobre 2025.

Article 4. - Un centre d'examen est ouvert à Papeete, Raiatea, Tubuai, Nuku-hiva.



Article 5. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

18 JUIN 2025

Pour la ministre
de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation
de l'administration,
du développement des archipels
et de la formation professionnelle,
et par délégation,
la directrice des talents
et de l'innovation,



Moerani LEHARTEL



Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération : 95-251 AT du 14 décembre 1995 modifiée
- Arrêté : 462 CM du 28 mars 2019

I) CONDITIONS D'ACCES

L'examen professionnel d'accès au grade d'aide médico-technique principal, au titre de l'année 2025 est ouvert aux :

- aides médico-techniques qualifiés réunissant 6 années de services effectifs dans leur grade, non comprise la période de stage, au 1er janvier de l'année à laquelle est organisé l'examen professionnel ;

Au plus tard le 1er janvier 2025.

II) MODALITES D'INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription est disponible et téléchargeable sur le site internet de la direction des talents et de l'innovation : www.fonction-publique.gov.pf

L'enregistrement des inscriptions s'effectue au choix :

- **en ligne**, en remplissant le formulaire, sur Mes Démarches, via le lien suivant : <https://www.mes-demarches.gov.pf/commencer/dti-inscription-a-amtp-2025>;
- **en adressant le dossier d'inscription complet** :
 - par voie électronique : promotion.dti@administration.gov.pf
 - par voie postale : Direction des talents et de l'innovation, BP 124 – 98713 Papeete

Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés :

- 1) une copie de la notification de décision délivrée par la COTOREP en cours de validité ;
- 2) le cas échéant, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, établi par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves écrites du concours.

Toute inscription, qu'elle soit électronique ou par voie postale, incomplète ne sera pas prise en considération. Il appartient aux candidats de s'assurer de la complétude de leur dossier avant transmission.

III) NATURE ET PROGRAMME DES EPREUVES

Les épreuves de l'examen professionnel sont les suivantes :

1) EPREUVES D'ADMISSIBILITE :

Série de questions écrites relatives aux fonctions exercées par le candidat depuis sa nomination dans le cadre d'emplois des aides médico-techniques (durée : 1h30, coefficient : 2) ;

2) EPREUVE D'ADMISSION :

Un entretien oral avec le jury (durée : 20 minutes, coefficient : 3) au cours duquel seront jugées notamment la présentation, l'expression orale, la motivation du candidat..

Le candidat doit avoir obtenu une note de 10 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité pour pouvoir se présenter à l'épreuve d'admission. Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats admis à l'examen professionnel.



MINISTÈRE
DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS
ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

ARRÊTÉ N° 05328 / MFT/DTI du 18 JUIN 2025

portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'aide médico-technique principal du cadre d'emplois des aides médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2025

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION,
DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

NOR :
DRH25507520AM

Ampliations :

REG
DTI

Lexpol :

PR-VP-MFT
SGG-JOPF

- | | |
|---|---|
| 1 | Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ; |
| 1 | Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ; |
| 1 | Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ; |
| | Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ; |
| | Vu la délibération n° 2006-21 APF du 23 mars 2006 portant modification des dispositions relatives à l'avancement de grade dans la fonction publique de la Polynésie française ; |
| | Vu l'arrêté n° 462 CM du 28 mars 2019 relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'aide médico technique principal de la fonction publique de la Polynésie française (NOR : DRH1920102AC-1), |

ARRÊTE

Article 1er. - Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade d'aide médico-technique principal de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2025.

Article 2. - Les conditions d'accès à l'examen, la nature et le programme des épreuves figurent en annexe du présent arrêté.

Article 3. - Le calendrier des opérations du présent examen professionnel se décline comme suit :

- la période d'inscription : du 7 juillet 2025 au 7 août 2025 ;
- la date de passation des épreuves d'admissibilité : à compter du 16 septembre 2025 ;
- la date de passation des épreuves d'admission : à compter du 27 octobre 2025.

Article 4. - Un centre d'examen est ouvert à Papeete, Raiatea, Tubuai, Nuku-hiva.



Article 5. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

18 JUIN 2025

Pour la ministre
de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation
de l'administration,
du développement des archipels
et de la formation professionnelle,
et par délégation,
la directrice des talents
et de l'innovation.



Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. TETOOFA-PIRITHU



Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération : 95-251 AT du 14 décembre 1995 modifiée
- Arrêté : 462 CM du 28 mars 2019

I) CONDITIONS D'ACCES

L'examen professionnel d'accès au grade d'aide médico-technique principal, au titre de l'année 2025 est ouvert aux :

- aides médico-techniques qualifiés réunissant 6 années de services effectifs dans leur grade, non comprise la période de stage, au 1er janvier de l'année à laquelle est organisé l'examen professionnel ;

Au plus tard le 1er janvier 2025.

II) MODALITES D'INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription est disponible et téléchargeable sur le site internet de la direction des talents et de l'innovation : www.fonction-publique.gov.pf

L'enregistrement des inscriptions s'effectue au choix :

- **en ligne**, en remplissant le formulaire, sur Mes Démarches, via le lien suivant : <https://www.mes-demarches.gov.pf/commencer/dti-inscription-a-amtp-2025>;
- **en adressant le dossier d'inscription complet** :
 - par voie électronique : promotion.dti@administration.gov.pf
 - par voie postale : Direction des talents et de l'innovation, BP 124 – 98713 Papeete

Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés :

- 1) une copie de la notification de décision délivrée par la COTOREP en cours de validité ;
- 2) le cas échéant, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, établi par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves écrites du concours.

Toute inscription, qu'elle soit électronique ou par voie postale, incomplète ne sera pas prise en considération. Il appartient aux candidats de s'assurer de la complétude de leur dossier avant transmission.

III) NATURE ET PROGRAMME DES EPREUVES

Les épreuves de l'examen professionnel sont les suivantes :

1) EPREUVES D'ADMISSIBILITE :

Série de questions écrites relatives aux fonctions exercées par le candidat depuis sa nomination dans le cadre d'emplois des aides médico-techniques (durée : 1h30, coefficient : 2) ;

2) EPREUVE D'ADMISSION :

Un entretien oral avec le jury (durée : 20 minutes, coefficient : 3) au cours duquel seront jugées notamment la présentation, l'expression orale, la motivation du candidat..

Le candidat doit avoir obtenu une note de 10 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité pour pouvoir se présenter à l'épreuve d'admission. Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats admis à l'examen professionnel.